

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2024DC122

**OBJET : FORMATION SAVOIR FAIRE ET CONNAISSANCES SUR L AMENAGEMENT ET L URBANISME**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**CONSIDÉRANT** la demande de Lilian Morinon, conseiller municipal, concernant une inscription à la formation « Savoir-faire et connaissances sur l'aménagement et l'urbanisme »,

**CONSIDÉRANT** l'offre proposée par l'association nationale des élus locaux d'opposition, domiciliée 10 rue du Capcir, 66280 Saleilles, correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure avec l'association nationale des élus locaux d'opposition, une convention de formation au bénéfice du conseiller municipal Lilian Morinon pour la réalisation d'une formation en ligne de six heures les 29 et 31 mai 2024 pour un montant total de 700,00 euros TTC.

**ARTICLE 2 :** Le règlement de la dépense de 700,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 65 fonction 031 compte 65315 du budget principal.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.